



2015 / 09 / 09

Politique pour un environnement sans fumée

1. **But**

Cette politique a pour but premier d'offrir un environnement sans fumée du tabac, de cigarettes électroniques ou de pipes à eau et en second lieu d'en restreindre les effets dans tous les édifices et sur la propriété de l'Université de Moncton, campus de Shippagan.

2. **Application**

La présente politique expose les règlements, les normes et les procédures visant l'interdiction de la fumée du tabac, de cigarettes électroniques ou pipes à eau dans les édifices ainsi que sur les terrains et dans les véhicules de l'UMCS selon la Loi sur les endroits sans fumée (Chapitre 222 NB).

La présente politique est élaborée à partir du principe que chaque personne a le devoir d'en assurer le respect et de ne pas fumer ou de vapoter dans les endroits ou lieux où cela est interdit. Il incombe aussi à chaque gestionnaire ou responsable de secteur ou de service, la professeure ou le professeur dans la salle de classe, de voir à l'application de la politique.

3. **Généralités**

Il est reconnu que la fumée du tabac, de cigarettes électroniques et de pipes à eau peuvent être nuisible autant aux personnes non-fumeuses qu'aux personnes fumeuses. L'air contaminé par ces fumées est très dommageable aux personnes atteintes de problèmes cardiaques, respiratoires ou qui souffrent d'allergies reliées à la fumée du tabac. En plus, la fumée du tabac nuit à la productivité et au confort des non-fumeurs et non-fumeuses. En plus des risques pour la santé et des inconforts reliés à la fumée, le fait de fumer peut également être un facteur de danger dans certains locaux de l'UMCS.

4. **Procédures**

Il est donc interdit de fumer dans tous les édifices incluant les résidences, l'édifice à appartements ainsi que les véhicules de l'UMCS. Pour éviter l'infiltration de fumée dans les édifices, il est interdit de fumer à moins de 9 mètres de toutes les portes d'entrées, de fenêtres et de prises d'air d'immeubles et à moins de 20 mètres des aires de sport et loisirs.

Des affichettes « Défense de vapoter / fumer » seront collées aux entrées des édifices ainsi qu'à divers endroits sur le campus.

La vente des produits du tabac est interdite à l'Université de Moncton, campus de Shippagan.

5. **Renseignements**

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec les Services administratifs de l'UMCS au 336-3402.